



Loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance

...« [le juge] « ...peut également décider que le droit de visite du ou des parents ne peut être exercé qu'en présence d'un tiers désigné... »

Loi du 9 juillet 2010 – « Violences faites aux femmes »

...« Lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant présente un danger pour l'un d'eux, le juge organise les modalités du droit de visite afin qu'elles présentent toutes les garanties nécessaires...»

Autres services :

Médiation familiale
Consultation conjugale et familiale
Soutien à la parentalité
Point écoute Parents/ Jeunes
Visites médiatisées
L.E.V Lieu Ecoute Violence
Accompagnement des professionnels
Formations

5, place de la République
78000 POISSY

RER A / SNCF Gare de Poissy - 10' à pied

BUS CSO 24 -1 4 - 21 TRANSDEV 05

La ville POISSY est desservie par 6 transporteurs et 29 lignes.

Parking Hôtel de Ville

www.alternative78.org
contact@alternative78.org

01 30 74 49 34



VISITES MEDIATISEES

OU
visites en présence
d'un tiers

Quand la rencontre entre parent(s) et enfant(s) nécessite une présence permanente d'un tiers professionnel.

Téléphone : 01 30 74 49 34

QUI ORIENTE ?

- ◆ Le Juge des Enfants, dans le cadre de la Protection de l'Enfance
- ◆ Le Juge aux Affaires Familiales dans les situations de séparations parentales conflictuelles et/ou violentes

QUELLES SITUATIONS ?

- ◆ Lien parent/enfant détérioré
- ◆ Violence et/ou troubles psychiques d'un parent
- ◆ Enquête pénale en cours
- ◆ Reprise de contact après une longue séparation
- ◆ Hauts conflits parentaux
- ◆ Violence conjugale
- ◆ Evaluation d'une situation dans le cas d'un placement d'urgence
- ◆ Maintien d'un lien qui ne pourrait exister en dehors de la présence d'un tiers pour diverse raisons.

QUELS OBJECTIFS ?

Sécuriser l'enfant

Evaluer la relation parent/enfant

Permettre la mise en place de la parentalité en parallèle, dans les situations de violence au sein du couple

Protéger l'enfant et les parents

MISE EN PLACE

Quelle que soit l'orientation (JE ou JAF) le service doit être en possession du jugement ordonnant les visites médiatisées.

DUREE — PERIODICITE

Entre 1 et 2 heures,

En semaine et soirée (jusqu'à 19h30)

Rythme selon jugement ou en accord avec les services référents

Renouvellement en fonction des audiences



QUEL ENCADREMENT

- ◆ Conseillère conjugale et familiale
- ◆ Médiatrice familiale
- ◆ Psychologue

Supervision assurée par HISTEMIA -Paris

FINANCEMENT

Le service n'est pas subventionné

Pour la protection de l'enfance :

Chaque demande de protocole fait l'objet d'un devis au service demandeur comprenant les tarifs unitaires des visites, des entretiens préalables, rapports écrits et synthèse. La facturation est assurée service fait.

Ou

Pour les Affaires familiales

Financement par le ou les parents à hauteur de 120 € la visite. L'accord de financement est un article du contrat que signent les parents.



RENSEIGNEMENTS
COMPLEMENTAIRES
01 30 74 49 34

contact@alternative78.org